

Artur

Maintenue à l'intendance (1700)

François Jean-Baptiste Artur, sieur de Keralio, fils de Guillaume Artur, sieur de la Motte, et de Jeanne Guillaudeu, est maintenu dans sa noblesse par l'intendant de Bretagne Louis Bechameil de Nointel, le 9 septembre 1700 à Rennes

[page 568]

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller du roy en ses conseils, maître des requetes ordinaire de son hôtel, commissaire departy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne,

Entre messire Charles de la Cour de Beauval, chargé par Sa Majesté de l'exécution de sa declaration du 4 septembre 1696 concernant la recherche de la noblesse, poursuite et diligence de maître Henry Gras son procureur special en cette province, demandeur en assignation du 5 janvier 1699 d'une part,

Et François Jean-Baptiste Artur, ecuyer, sieur de K/alio, capitaine de cavalerie au regiment de Courlandon, demeurant ordinairement en son chateau de K/alio, paroisse de Plouguiel, eveché de Treguier, ressort de Lan-nion, deffendeur d'autre.

Veu la declaration dud. jour 4 septembre 1696, l'arrest du Conseil rendu pour l'exécution d'icelle le 26 fevrier 1697,

L'exploit d'assignation donné à la requete dud. de Beauval le cinquieme [page. 569] janvier 1699 aud. sieur Artur de K/alio, pour représenter devant messires les commissaires generaux du Conseil deputéz pour l'exécution de ladite declaration les titres en vertu desquels il a pris les qualités de mes-sire, chevalier, ou ecuyer, pour au cas qu'il y soit bien fondé, estre employé dans le catalogue des nobles de l'election de Paris, si non estre condamné aux peines portées par lad. declaration,

L'ordre rendue par messieurs les commissaires generaux le 1^{er} oc-tobre aud. an 1699 portant renvoy par devant nous de l'instance pen-dante devant eux, entre led. sieur de K/alio et led. de Beauval.

■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Ms fr 32286.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en août 2019.

■ Publication : www.tudchentil.org, juillet 2020.



Conclusions du sieur d'Argenson, procureur general de la commission, du 5 decembre aud. an, par lesquelles il declare n'empêcher la maintenue de noblesse aud. sieur de K/alio.

Declaration faite à notre greffe le 29 janvier dernier, par maitre François Louvel, procureur au presidial de Rennes, fondé en procuration, de soutenir les qualités de noble et d'ecuyer d'ancienne extraction pour led. sieur de K/alio, signifiée à maitre Henry Gras, procureur special en cette province dud. de Beauval.

Genealogie et filiation dud. sieur de K/alio par laquelle il articule estre descendu de Jean Artur, sieur du Stang, employé en la reformation de 1427 sous les parroisses de Fouësnan et de Logomand, eveché de Quimper, qui eut d'Yolande de Quelen, Guillaume et Perin [page 570] ou Pierre Artur, lequel Guillaume seigneur du Stang eut autre Guillaume, dont et d'Adelice de K/areix issurent Jean et Guillaume Artur, duquel Jean et de Jeanne du Menet issurent damoiselles Louise et Marguerite Artur, led. Pierre, fils dud. Jean Ier et de lad. de Quelen, epousa à St Malo Marie Le Grand, dont il eut André et Perinne Artur, lequel André se maria à damoiselle Bertranne Tehel, et de leur mariage sortirent Guillaume et Jean Artur, lequel Guillaume eut de damoiselle Thomasse Feron, Pierre, Jullien, Guillemette, Julienne et Colette Artur, duquel Pierre et de Josseline Gosselin issurent Jullien, Guyon, Guillaume, Françoise et Guionne Artur, lequel Jullien eut de Guillemette Bassar autre Jullien, Pierre et Estienne Artur, lequel Jullien second du nom epousa damoiselle Simonne Serizay, dont est issu Guillaume Artur, sieur de la Motte et de K/alio, maître des comptes, qui a eu de dame Jeanne Guillaudeu led. François Jean Baptiste Artur, produisant, et autres enfants. Au haut de laquelle genealogie est l'ecusson des armes dudi. sieur Artur qui sont *d'azur au croissant d'or, surmonté de deux étoiles de mesme.*



Pour la justification de ce que dessus, on raporte trois extraits tirés des registres de la chambre des comptes de Nantes par lesquels apert que Jehan Artur passa à la reformation des nobles de 1427 sous les paroisses de Fouësnan et de Logomand, eveché de Cornouaille, ou estoient scitées les maisons nobles du Stang et du Questel, et que lesd. Guillaume et Jean Artur de la branche aînée parurent aux montres [page 571] es années 1479, 1481 et 1536.

Copie collationnée par un secretaire du roy d'une assemblée de gentils-hommes faite le 22 juin 1420 par le maréchal de Coasquen, au sujet du re-

couvrement de la personne du duc, détenu prisonnier par Ollivier de Blois, comte de Pinthievre, au nombre desquels est led. Guillaume Artur.

Extrait des noms des gentilshommes qui deffendirent en 1423 le Mont Saint-Michiel, attaqué par les anglois, parmi lesquels est employé ledit Guillaume Artur.

Certificat des religieux dud. Mont qui prouve que led. Artur estoit à la deffense.

Contrat de mariage du 31 janvier 1448 de lad. Le Grand, avec noble homme Perrin Artur, fils puisné de noble homme Jehan Artur, seigneur du Stang, et de lad. de Quelen, en presence de noble homme Guillaume Artur, frere aîné dud. Perrin.

Contract de mariage du 30 decembre 1493 de Guillaume Artur, fils ainé principal heritier et noble de Guillaume Artur, avec Adeline de K/areix.

Partage à viage du 30 octobre 1539 donné par noble ecuyer messire Jehan Artur, sieur du Stand, fils aîné principal heritier et noble de feu noble ecuyer Guillaume Artur, son frere juveigneur, des successions dud. Guillaume et de lad. de K/areix, leur pere et mere.

Partage noble du 18 novembre 1572 des biens de feu nobles gens messire Jehan Artur et Jeanne du Menet sieur et dame du Stang, entre damoiselles Louise et Marguerite Artur leur filles.

Vingt-sept contracts et autres actes de differentes dattes, dans lesquels lesd. [page 572] Guillaume, Jehan et Louise Artur ont pris les qualités nobles.

Partage des biens de noble ecuyer Perrin Artur et de Marie Le Grand, sa femme, fait le 9 may 1485 entre noble ecuyer André Artur et noble ecuyer Jehan Le Borgne, mary de Perrinne Artur, leurs enfans.

Transaction du 10 decembre 1493 entre André, ecuyer, damoiselle Bertranne Tehel, sa femme, et Gilles Tehel, son frere.

Transaction du 29 septembre 1528 sur suplement de partage des biens de deffunts noble ecuyer André Artur et Bertranne Tehel sa femme, entre damoiselle Thomasse Feron, veuve de noble ecuyer Guillaume Artur, tant en son privé nom qu'en qualité de mere et tutrice de nobles ecuyers Pierre et Jullien Artur et autres ses enfans, et noble ecuyer Jehan Artur, frere dud. Guillaume, qui fils estoient dud. André Artur et de lad. Tehel.

Proces-verbal des tombeaux et armes desd. sieurs Artur trouvés dans quelques eglises de Dinan.

Acte du 10 juillet 1551 d'institution de Jullien Artur pour tuteur de Jullien Artur et autres enfans de Pierre Artur et de Josseline Gosselin sa femme, son frère.

Partage du cinq mars 1576 des biens dud. Pierre Artur et de lad. Gosselin entre Jullien Artur, Françoise et Guionne Artur leurs enfans.

Edit du mois d'aoust 1669 portant que les nobles peuvent faire le commerce de mer sans deroger.

Sept pieces de differentes dattes qui prouvent que led. Jullien Artur, sieur de la Motte, ayant toujours soutenu le party du [page 573] roy Henry IV lors des troubles, il fut chassé de St-Malo, et ses biens pilléz, et que pour le recompenser il luy fut permis de faire des prises sur les malouins.

Extrait baptistaire du 27 aoust 1582 de Jullien Artur, fils de nobles gens Jullien Artur et Guillemette Bassard, sieur et dame de la Motte, legalisé.

Arrest de la chambre des comptes avec un aveu rendu par led. Jullien Artur et lad. Bassard, sieur et dame de la Motte, en date des 25 may et 21 juin 1602.

Extrait du partage de la succession de deffunt Jullien Artur et de celle future de Guillemette Bassard, sa veuve, fait le 12 octobre 1613, entre Estienne Artur, sieur de la Motte, Pierre Artur, sieur de la Vieuville, et autres leurs consorts, enfans dud. Jullien Artur et de ladite Bassard.

Inventaire fait le 15 decembre 1616 des actes et contracts concernant lad. succession fait entre Estienne, Pierre et Jullien Artur, sieurs de la Motte, de la Vieuville et de Launay, enfans dud. Jullien Artur et de lad. Bassard.

Cinq pieces prouvant que led. Estienne Artur a esté capitaine de vaisseau.

Demission faite le 12 mars 1649 par noble homme Julien Artur, sieur de Launay, de ses biens entre les mains de noble homme Guillaume Artur, sieur de la Motte, son fils, et autres ses filles, enfans de son mariage avec damoiselle Simonne Serizay.

Contract de mariage du 20 avril 1658 de messire Guillaume Artur, seigneur de la Motte, conseiller du roy, maître ordinaire des comptes à Nantes, avec dame [page 574] Jeanne Guillaudeu.

Extrait baptistaire du 2 juillet 1659 de François Jean Baptiste Artur, fils de messire Guillaume Artur, seigneur de la Motte, maître des comptes, et de lad. Guillaudeu, legalisé.

Arrest de reception dud. Artur en la charge de maître des comptes du 18 aoust 1656.

Copie collationnée des lettres d'honneur accordées le 15 fevrier 1678 aud. sieur Artur, ecuyer, sieur de la Motte.

Commission de capitaine de cavalerie expédiée le 287 aoust 1690 en faveur dud. sieur de K/alio.

Inventaire de production, requete et escrit fournis par led. sieur de K/alio devant messieurs les commissaires generaux.

Proces-verbal par nous dressé le 28 aoust dernier de la representation des titres cy-dessus, dont nous avons donné acte pour en estre pris communication par led. de Beauval.

Sa réponse du 3 du present mois de septembre.

Tout consideré.

Nous, commissaire susdit, ayant egard à la representation desd. titres et

y faisant droit, avons dechargé et dechargeons led. François Jean Baptiste Artur, sieur de K/alio, de l'assignation à luy donnée le 5 janvier 1699 à la requete dud. de Beauval, en consequence le maintenons et gardons en la qualité de noble et d'ecuyer, ensemble ses descendants nés et à naître en legitime mariage,

Ordonnons qu'il jouira des privileges et exemptions attribuées aux autres gentilshommes du royaume tant qu'il ne fera acte derogeant à noblesse, et sera inscrit dans le catalogue des [page 575] nobles de la province de Bretagne, qui sera par nous envoyé au Conseil conformement à l'arrest du 26 fevrier 1697.

Fait à Rennes le neuvieme septembre mil sept cent.

Signé Bechameil.